

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ Madame Frédérique MORANGE - Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Françoise COHEN - Madame Catherine MARCY - Madame Delphine CHARIER.

Etaient absents/excusés : Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à Mme BAUDON) - Monsieur Jean-Claude COSSET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ

Date de convocation.....	30 septembre 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Nombre d'absent	1
Pour.....	16
Contre	0
Abstention :	0

N° 8 : Fournitures et prestations informatiques. Groupement de commandes entre la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale de la rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Autorisation de signer.

Résumé :

Il est envisagé de procéder au renouvellement de la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et la CdA pour les fournitures et prestations informatiques, afin d'adjoindre le Centre Communal d'Action Sociale, certains matériels et progiciels pouvant être mutualisés. La CdA assurera les missions de coordination et la gestion de la consultation des entreprises.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle (CCAS) et la Ville de La Rochelle ont exprimé le besoin de recourir à un groupement de commandes pour l'ensemble des besoins exprimés en matière de fournitures et de prestations informatiques, dont certains matériels et maintenances sont susceptibles d'être mutualisés.

A cet effet, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et les personnes publiques précitées constituent un groupement de commandes.

Ce groupement est fondé sur les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister chaque membre dans la définition de ses besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le ou les dossiers de consultation,

Publié le 21/10/2024

- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés / accords-cadres correspondants,
- de transmettre aux membres une copie des pièces des contrats pour exécution,
- d'assurer le conseil technique auprès des membres dans l'exécution des marchés / accords-cadres, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- de signer son (ses) propre(s) marché(s) public(s) / accord(s)-cadre(s), d'assurer leur bonne exécution, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics / accords-cadres, et de lui communiquer un bilan d'exécution.

La convention est conclue pour une durée initiale de 36 mois, elle pourra faire l'objet de reconductions tacites annuelles et d'une faculté de résiliation par les membres sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les fournitures et prestations informatiques communes à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS

Jean-François FOUNTAINE